

CONSEIL TERRITORIAL DES ÎLES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Séance Officielle du 13 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 13 janvier à 17 heures, le Conseil Territorial des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon s'est réuni en Séance Officielle, dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Stéphane ARTANO, assisté de Monsieur Bernard BRIAND, agissant en qualité de Secrétaire.

Étaient présents :

Stéphane ARTANO, Président du Conseil Territorial ;
Stéphane LENORMAND, 1^{er} Vice-Président du Conseil Territorial ;
Céline GASPARD, 3^{ème} Vice-Présidente du Conseil Territorial, par visioconférence ;
Bernard BRIAND, 4^{ème} Vice-Président du Conseil Territorial ;
Nicolas GOURMELON, 5^{ème} Vice-Président du Conseil Territorial ;
Catherine DE ARBURN, Membre du Conseil Exécutif ;
Valérie PERRIN, Conseillère Territoriale ;
Jean-Pierre LEBAILLY, Conseiller Territorial ;
Joane BEAUPERTUIS, Conseillère Territoriale ;
Gérard BRIAND, Conseiller Territorial ;
Olivier DETCHEVERRY, Conseiller Territorial, par visioconférence ;
Marine GARNIER, Conseillère Territoriale, par visioconférence ;
Gildas MOREL, Conseiller Territorial, par visioconférence.

Absents Excusés :

Martine DEROUET, Conseillère Territoriale, avait donné procuration à Stéphane LENORMAND ;
Sonia URDANABIA, Conseillère Territoriale, avait donné procuration à Bernard BRIAND.

Absents :

Rosianne ZIMMERMANN, Conseillère Territoriale ;
Annick GIRARDIN, Conseillère Territoriale ;
David DODEMAN, Membre du Conseil Exécutif ;
Jean-François VIGNEAU, Conseiller Territorial.

Assistaient par ailleurs à la réunion :

Arnaud POIRIER, Directeur Général des Services ;
Olivier DUMAS, Directeur de Cabinet ;
Frédérique AUDOUX, Directrice des Ressources Humaines ;
Carole KOSCIELSKI, Directrice des Finances et des Moyens ;
Caroline CECCHETTI, Directrice de la Régie Transports Maritimes ;
Marine LAFFONT, Directrice du Pôle Développement Économique ;
Vicky CORMIER, Directrice du Pôle Développement Durable ;

Gilles MARCHAL, Directeur des Finances Publiques ;
Laurent CHAPPUIS, Directeur des Services Fiscaux ;
Marie-Christine SALIBA, Directrice du Service des Douanes ;
Didier ESCANDE, Adjoint au Chef du Service des Douanes.

Secrétaire de séance :

Bernard BRIAND

Secrétariat :

Christine CHAMPDOIZEAU

Rachel FOLIOT

ORDRE DU JOUR

I. Direction Générale des Services

- *Autorisation de souscrire un emprunt de 21 454 881 € auprès de la Coöperatieve Rabobank U.A.*

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

I. Direction Générale des Services

- *Précisions sur le transfert du budget annexe de la Régie de Transports Maritimes au budget principal de la Collectivité Territoriale*

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE 2

I. Cabinet

- *Vœu – Desserte maritime internationale en fret*

Monsieur Stéphane ARTANO : Bonjour à toutes et à tous, bienvenue pour cette séance officielle.

Nous avons deux procurations : Sonia Urdanabia pour Bernard Briand, Martine Derouet pour Stéphane Lenormand.

Je vous informe par ailleurs que Karine Le Soavec, conseillère territoriale, a présenté sa démission de son poste au Conseil Territorial. Elle devrait, dans la logique des choses être remplacée par Jean-François Vigneau qui est le prochain colistier. Nous n'avons pas encore la position de la liste d'« Ensemble pour l'Avenir » à ce jour.

Par rapport au dossier qui vous a été envoyé, deux ordres du jour complémentaires ont déjà été évoqués, dont un en Conseil Exécutif pour arrêter l'ordre du jour. Une précision simplement sur le budget annexe de la RTM au budget principal, qui concerne notamment l'aspect tarifaire, je vous demande qu'on puisse l'étudier.

J'ai reçu hier une réponse du Préfet, dont je vous parlerai tout à l'heure, concernant la desserte maritime internationale en fret qui, de mon point de vue, appelle aujourd'hui l'adoption d'un vœu adressé à l'État avec fermeté. Je vous propose également de l'étudier en fin de séance, j'espère que l'opposition nous rejoindra sur ce dossier. Ce n'est pas un vœu polémique, il concerne l'intérêt général et le panier de la ménagère dans les mois qui viennent tant les décisions sont éminentes sur ce dossier desserte maritime internationale.

Je propose que Bernard Briand soit secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane LENORMAND :

AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT DE 21 454 881 € AUPRÈS DE LA COÖPERATIEVE RABOBANK U.A.

Par délibération n°166 du 16 juin 2015, et suite à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 mai 2015, le Conseil Exécutif a autorisé le Président du Conseil Territorial à signer un marché pour la construction de deux navires « sistership » de type ferry avec la société DAMEN SHIPYARDS aux Pays-Bas pour un montant de 25 950 000 €.

Ce marché a été signé le 5 août 2015.

Par délibération du 21 juillet 2015, conformément à l'article L.O. 6462-12 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a autorisé le Président à négocier des emprunts pour financer la construction de ces navires.

Plusieurs établissements financiers français ont été consultés, et rencontrés longuement, sans que ces négociations ne conduisent à une offre de prêt (Agence Française de Développement) ou à une offre satisfaisante (Caisse d'Épargne Provence Alpes Côte d'Azur / Banque de Saint Pierre et Miquelon), en parallèle, une banque néerlandaise, la Coöperatieve Rabobank U.A. proposait à la Collectivité un contrat intéressant, lequel a été négocié et auquel il vous est proposé de donner une suite favorable en le souscrivant, et en autorisant le Président à le signer.

Il est à noter que la première offre de prêt de Rabobank a été transmise au mois de juillet 2015, et que, sans les silences dilatoires des autres établissements consultés, le projet aurait pu avancer plus rapidement.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- ✓ Objet de l'emprunt : 80% du coût du marché de construction des ferries (25 950 000 €) ;

- ✓ Montant maximum de l'emprunt 21 454 881€ (ce montant comprend la garantie financière d'Atradius Dutch State Business N.V, établissement sis à Amsterdam (Pays-Bas) agissant pour le compte de l'État néerlandais) ;
- ✓ Durée de l'emprunt : 12 années ;
- ✓ Taux d'intérêt fixe : 2.95%, taux effectif global : 3,1283% ;
- ✓ La commission initiale est fixée à 120 000 € (cent vingt mille euros) ; la commission d'engagement à 200 000 € (deux cent mille euros) et les frais légaux, de traduction et de voyage sont fixés à 40 000 € (quarante mille euros) ;
- ✓ Les modalités d'amortissement : 24 (vingt-quatre) demi-périodes égales et consécutives ;
- ✓ Le contrat sera soumis à la loi française et signé en français ;
- ✓ Le coût total de cet emprunt est ainsi estimé à moins de 26 500 000 €.

Lors de l'adoption du Budget Supplémentaire 2015 le 21 juillet 2015 l'intégralité du montant de l'emprunt avait été inscrite en recettes et l'intégralité du montant du marché en dépenses. Il apparaît que l'opération n'a pu débiter sur cet exercice en raison des délais imposés par les organismes prêteurs qui n'ont pas répondu aux demandes de la Collectivité.

Toutefois, il apparaît qu'au regard de la sincérité budgétaire, l'exécution du marché s'inscrivant dans le cadre d'une autorisation de programme fixée à 30 000 000 € le 29 décembre 2014, seuls 11 000 000 € de crédits de paiement ont été inscrits au BP2016. Ils sont supérieurs aux premiers paiements que la Collectivité aura à verser au titulaire du marché de construction et aux recettes perçues au titre de ce contrat de prêt.

Après la rencontre avec le chantier prévue du 18 au 20 janvier aux Pays-Bas, qui permettra de déterminer plus précisément le calendrier des paiements et des recettes, une révision de l'autorisation de programme et de la déclinaison pluriannuelle en crédits de paiement vous sera proposée lors d'une prochaine séance envisagée le 12 février 2016.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Monsieur Stéphane ARTANO :

Article 1 : Le Président est autorisé à souscrire auprès de la banque Coöperatieve Rabobank U.A., société de droit néerlandaise et sise Croeselaan 18, 3521 CB à Utrecht, (Pays-Bas) enregistrée à la chambre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 30046259 un emprunt d'un montant maximum de 21 454 881€ (vingt et un millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-un euros) sur une période de 12 ans.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- ✓ Objet de l'emprunt : 80% du coût du marché de construction des ferries (25 950 000 €) ;
- ✓ Montant maximum de l'emprunt 21 454 881€ (ce montant comprend la garantie financière d'Atradius Dutch State Business N.V, établissement sis à Amsterdam (Pays-Bas) agissant pour le compte de l'État néerlandais) ;
- ✓ Durée de l'emprunt : 12 années ;
- ✓ Taux d'intérêt fixe : 2.95%, taux effectif global : 3,1283% ;
- ✓ La commission initiale est fixée à 120 000 € (cent vingt mille euros) ; la commission d'engagement à 200 000 € (deux cent mille euros) et les frais d'avocat, de traduction et de voyage du prêteur sont fixés à 40 000 € (quarante mille euros) ;
- ✓ Les modalités d'amortissement : 24 (vingt-quatre) demi-périodes égales et consécutives ;
- ✓ Le contrat sera soumis à la loi française et signé en français.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tout document et engager toute procédure pour la signature et la mise en œuvre de cet emprunt dans les limites indiquées ci-dessus.

Les crédits nécessaires aux remboursements des dépenses obligatoires afférentes au prêt seront inscrits aux budgets de la Collectivité Territoriale pendant toute la durée dudit prêt.

Article 4 : Conformément à l'autorisation de programme votée par délibération n°303-2014, les crédits de paiement annuels et les recettes seront complétés et prévus sur les exercices 2016 et 2017, et ultérieurement si nécessaire.

Les inscriptions budgétaires s'ajusteront au vu de l'exécution du marché de construction des navires et de la mobilisation réelle de l'emprunt. Elles sont identifiées au chapitre-programme d'équipement 302 du budget.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets au vote ce projet de délibération.

Monsieur Gildas MOREL : Contre.

Monsieur Stéphane ARTANO : Contre pour l'opposition. Je rappelle, pour donner de la lisibilité aux titres des documents budgétaires, que c'est évidemment une nécessité légale imposée par la nomenclature comptable, nous allons donc devoir recalibrer l'autorisation de programme de 30 000 000 € pour la ramener au montant exacte considérant l'opération qui sera réalisée avec une ventilation sur 2016 et 2017 des encaissements et des décaissements liés à l'opération. Ce qui nous permettra d'avoir une meilleure lisibilité sur l'opération et c'est également une lisibilité que nous devons au regard de la loi. Cette opération sera programmée ; la prochaine séance officielle sera le 12 février.

Monsieur Stéphane LENORMAND :

PRÉCISIONS SUR LE TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS MARITIMES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COLLECTIVITÉ

Par délibération n°265/2015 la Collectivité a supprimé le budget annexe de la Régie des Transports Maritimes et transféré ce budget au budget principal.

Toutefois, il convient de préciser que cette délibération, essentiellement budgétaire, ne remet nullement en cause ni le mode d'exploitation du service public, ni ses relations avec les tiers.

Il convient de rappeler que depuis sa création le service a toujours été exploité en régie par la Collectivité Territoriale. La Régie des Transports Maritimes a toujours été un service de la Collectivité et n'a jamais eu de personnalité morale. L'existence d'un budget annexe n'avait qu'une utilité comptable. L'ordonnateur des dépenses a toujours été le Président du Conseil Territorial.

Ainsi il convient de préciser que tant qu'elles n'ont pas été abrogées, les délibérations suivantes :

- ✓ Délibération du Conseil Territorial n°143/2010 du 02 juin 2010 portant création d'une régie de recettes à bord du Cabestan pour l'encaissement des produits de la cafétéria ;
- ✓ Délibération du Conseil Exécutif n°259 du 31/08/2010 portant création d'une régie de recettes du service public de desserte maritime en passagers pour l'encaissement des ventes de billets ;

- ✓ Délibération n°199 du Conseil Territorial du 28 juin 2010 portant création d'une régie d'avances au service public de la desserte maritime en passagers pour l'achat de petits équipements et matériels ;
- ✓ Délibération 65/2013 Fixant les tarifs des rotations en passagers et petit fret sur les liaisons maritimes entre Saint-Pierre-et-Miquelon/Saint-Pierre et Langlade/Saint-Pierre et Fortune ;
- ✓ Délibération 21/2015 Tarifs des affrètements du navire Jeune France entre Saint-Pierre et Langlade et du navire le Cabestan entre Saint-Pierre-et-Miquelon puis Saint-Pierre et Fortune (complétant la délibération n°65/2013 fixant les tarifs des rotations en passagers et petit fret) ;
- ✓ Délibération 98/2015 Tarifs de la Régie de Transports Maritimes - Nouveaux Produits - Modifications de la délibération n°23/2015 ;
- ✓ Délibération 34/2011 Tarifs de la Cafétéria du navire le Cabestan ;
- ✓ Délibération 197/2015 Tarifs de la cafétéria du navire "Le Cabestan" - Complément à la délibération n°34/2011.

Et plus généralement celles qui organisent les tarifs, régies de recettes et d'avances, restent en vigueur, et ne sont modifiées qu'en ce qui concerne les visas, ou éventuellement leur imputation au budget annexe existant jusqu'en 2015. Toutes ces délibérations sont modifiées en tant que de besoin, les mots ou expressions concernant ou relatives au budget annexe sont modifiés par leur équivalent au budget principal de la Collectivité.

Si des modifications s'avéraient nécessaires pour assurer la continuité du service public, le Président est autorisé à y procéder par voie d'arrêté (à l'exception du montant des tarifs).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Monsieur Stéphane ARTANO :

Article 1 : La Collectivité rappelle que les délibérations organisant le transport de passagers et notamment ses régies de recettes et d'avance et ses tarifs sont toujours en vigueur.

Article 2 : Seule l'imputation budgétaire de ces délibérations est modifiée, il convient de lire budget principal de la Collectivité au lieu de budget annexe de la Régie de Transport Maritime ou SPDMP.

Article 3 : Le Président, ou son représentant, est autorisé à prendre par arrêté toute mesure ou décision visant à adapter les décisions antérieures concernant le transport maritime de passagers, au transfert de budget opéré par la délibération n°267/2015.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'à la DFIP.

Je mets au vote ce projet de délibération.

Monsieur Gildas MOREL : Afin de rester cohérent avec le dernier vote que nous avons eu lors de la dernière séance concernant la régie de transports, nous nous abstenons.

Monsieur Stéphane ARTANO : Ce sera noté. Délibération adoptée par la majorité. Dernier point à l'ordre du jour qui me paraît indispensable étant donné l'urgence de la situation. Je vous donne lecture du vœu. Vous allez le découvrir en même temps que moi puisque la réponse du Préfet à

un courrier m'est arrivée seulement hier, je vais donc vous expliquer le fond du sujet. Pendant que certains gesticulent sur le statut, vous verrez qu'on s'occupe des vrais sujets.

VOËU – DESSERTE MARITIME INTERNATIONALE EN FRET

L'État a annoncé qu'il aurait à nouveau recours à la délégation de service public afin de confier à un tiers l'exécution du service de desserte internationale (et inter-îles) en fret.

Le choix du mode de gestion étant libre pour l'administration, il ne nous appartient pas de revenir sur ce choix. Toutefois, cette différence entre le transport maritime de biens et de passagers, si elle est issue du législateur, doit amener les pouvoirs publics à trouver l'articulation opérationnelle la plus adaptée à notre territoire.

Ainsi la Collectivité a prévu la construction **de deux navires capables de désenclaver l'Archipel, de l'ouvrir aux échanges**, de transporter passagers, véhicules légers mais aussi des containers et des véhicules de transport. Par conséquent, il me semble que l'État devrait tenir compte de cette situation lors du choix et de l'élaboration du contrat qu'il entend passer pour desservir l'Archipel en fret depuis Terre-Neuve, *pas depuis Terre-Neuve en l'occurrence puisque Terre-Neuve est exclu de la DSP*, et depuis Halifax si telle est **sa décision**.

Le service public de transports maritimes de la Collectivité a donc à mon sens un rôle important à jouer dans ce dossier qui relève de la compétence de l'État, lorsque seront mis en service ses deux navires ferries. Il apparaît que la question qui se pose à tous les acteurs, dans un souci d'efficacité des deniers publics, est de savoir comment articuler ces différents éléments.

Chaque administration pourrait agir de son côté, sans synergie, l'État maintenant un montage contractuel uniquement axé sur le fret, la Collectivité effectuant le transport de passagers.

Ceci conduira nécessairement la Collectivité à prendre en charge du fret depuis Terre-Neuve, ne serait-ce que parce que les usagers le demanderont, ce qui créera une concurrence entre personnes publiques plutôt contre-productive.

Cette solution ne me paraît ni acceptable, ni judicieuse.

Pour éviter cette situation, il conviendrait que le projet de la Collectivité soit pris en compte dans la question du fret maritime depuis, mais surtout vers Saint-Pierre-et-Miquelon. C'était ma demande lors des différents entretiens réalisés avec la ministre de l'Outre-mer George Pau-Langevin en 2014.

Nous avons proposé à l'État un dispositif juridique qui existe dans le Code Général des Collectivités Territoriales, pour cela ce n'est pas utile de modifier le statut, il y a déjà des dispositions qui existent, des fois que Monsieur Olléon soit passé à côté permettant à l'État de confier à une Collectivité une partie de sa compétence sur le transport, en contrepartie d'un transfert de moyens nécessaires pour le transport des biens entre les îles et vers Fortune. L'État conserverait à sa charge la desserte vers Halifax si tel était son choix, au besoin au moyen d'outils contractuels permettant de tenir compte de l'éventuel transfert de tonnages entre la ligne confiée à la Collectivité et celle exploitée par une personne privée. Cette solution me paraît être la plus efficace dans une optique de mutualisation de moyens publics, visant à lutter contre l'explosion des coûts de la desserte internationale et à assurer le meilleur service aux habitants de l'Archipel.

Pourtant l'État n'a pas souhaité y donner suite et a donc enclenché la procédure d'attribution de la délégation de service public. On a fait cette proposition qui est extrêmement innovante puisqu'elle est inédite en France. Le dispositif du CGCT prévoit cette possibilité, elle n'a été expérimentée par aucune collectivité. En matière de transport nous sommes les premiers à faire

cette demande auprès de l'État, certainement un peu trop innovant pour Monsieur Olléon d'ailleurs. Le Préfet nous a indiqué que les services de l'État envisageaient d'étudier avec beaucoup d'intérêt cette demande, qu'elle prendrait du temps et qu'il y avait une contrainte de délais pour l'État, puisque je le rappelle, la DSP actuelle se termine en août 2016 ce qui donne assez peu de temps d'après l'État pour envisager l'adoption d'un transfert de compétence par une convention qui serait adoptée par décret et qui confierait au Conseil Territorial une partie de la compétence de l'État sur la desserte en fret. Il nous a donc demandé de formaliser cette demande auprès de la conférence territoriale des services publics. Nous n'avons pas manqué de lui rappeler que cette conférence, dont l'élection devait être organisée par l'État, devait prendre ses dispositions pour élire ses membres, et je crois que c'est le Président du Conseil Territorial qui préside cette conférence composée notamment des deux communes jusqu'à la collectivité unique au moins. Le préfet nous a indiqué par la suite, après expertise juridique, que la conférence territoriale n'était pas applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon. C'est-à-dire qu'il faut la faire quand cela arrange l'État, et puis quand on lui demande de le faire, ce n'est plus applicable. Les choses évoluent, l'analyse juridique a été creusée.

À l'occasion du nouveau dispositif engagé par l'État, nous avons été conviés à une réunion qui s'est tenue en Préfecture le 08 décembre 2015, je vous rappelle que nous n'avons pas participé à certaines réunions parce qu'on envisageait de se positionner sur la délégation de service public, ce qui permettait à la Collectivité d'avoir accès à des informations sur un marché public à venir, contrairement à des opérateurs économiques privés qui aussi seraient amenés à se positionner. Conflit d'intérêt, mais surtout une prise illégale d'intérêt, voire même un délit de favoritisme sur un futur marché public, nous avons donc voulu nous protéger. La nouvelle grille tarifaire qui a été évoquée à cette réunion du 08 décembre 2015 a fait l'objet d'échanges le matin même à l'occasion de l'observatoire du fret maritime. La nouvelle grille tarifaire a été proposée par la société qui a été retenue par l'État, Ernst & Young.

La nouvelle stratégie de l'État en matière de grille tarifaire aura des conséquences dramatiques sur l'économie locale.

1. Les petits importateurs seront impactés fortement
2. Le prix global des produits sur l'Archipel va mécaniquement augmenter
3. Le dispositif d'indexation des nouveaux prix du transport va engendrer une hausse supplémentaire. C'est-à-dire que non seulement l'État modifie la grille tarifaire, il y a quelque chose de salubre, c'est que l'État a engagé un processus de simplification de la grille tarifaire, il faut s'en féliciter. C'est de mon point de vue largement insuffisant quand on regarde la nomenclature tarifaire en matière maritime actuellement applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le problème, c'est qu'en plus de cette simplification, il va rajouter un dispositif d'indexation qui n'est pas pris en charge aujourd'hui par le consommateur final, mais qui est supporté par l'État français. Au final le mécanisme qui va être initié par l'État va donc faire supporter sur le consommateur local le surcoût lié à l'inflation du transport. Ce qu'on a appelé par le passé le BAF – Bank Adjustment Factor. En gros, la variation du fioul par exemple va directement venir impacter le prix des produits dans le panier de la ménagère. Jusqu'ici cette hausse de l'inflation liée au transport était prise en charge par l'État.

D'ailleurs le Préfet de l'Archipel comme je vous le disais en introduction m'a confirmé le 12 janvier; (et je le remercie d'avoir répondu si promptement à notre courrier qui tirait la sonnette d'alarme sur le dispositif engagé), que l'État souhaitait répartir cette charge entre les consommateurs et l'État. Sous-entendu aujourd'hui, l'État supportait pleinement ce tarif, ce qui explique les 7,5 M€, demain la population supportera également une partie de cette augmentation.

Alors que les parlementaires gesticulent sur le statut avec certains autres grands élus (je considère faire partie de la classe des petits élus), la classe politique locale est complètement muette, et devient complice de ce qui est en train de se tramer alors qu'elle n'hésitait pas à

dénoncer cette situation quand la droite était au pouvoir. Je vous renvoie sur l'ancienne délégation de service public pour ceux qui avaient la chance de participer avec moi à ces grands débats en 2009.

Pire encore, qu'est-il advenu du vœu pieux du Président de la République en visite dans l'Archipel les 23 et 24 décembre 2014. Je vais quand même le rappeler :

« *Saint-Pierre-et-Miquelon est une chance pour la France* » nous disait-il. Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent.

Mieux, il s'exprimait sur le devoir de solidarité du gouvernement à l'égard de l'Archipel.

« *Cette solidarité doit continuer à jouer pour les années qui viennent en faveur de votre Archipel. Il ne s'agit pas d'assistance, il ne s'agit même pas de reconnaissance pour le passé, pour l'histoire. Ce n'est pas ce que vous attendez de la République, et ce n'est pas ce que la République attend de vous. Une solidarité, c'est un partage, c'est un ensemble de droits, de devoirs, d'actions et de contreparties* ».

Nous restons pantois. Les déclarations d'hier seraient-elles uniquement des effets d'annonce ?

Alors que le Président de la République a promis son devoir de solidarité à l'endroit du territoire, l'État se désengage très clairement. Nous ne pouvons l'accepter.

Le Conseil Territorial a fait part de ses craintes lors de la réunion préfectorale du 08 décembre dernier et nous avons adressé le 05 janvier 2016 un courrier au préfet dénonçant la stratégie de l'État qui vise à faire payer encore un peu plus le transport maritime au consommateur local.

Je demande donc à toute la classe politique locale, dont les parlementaires et les grands élus du conseil des élus de revenir à la raison et de s'occuper du quotidien de la population qui va subir de plein fouet une nouvelle augmentation du prix des produits dans les commerces locaux.

Alors que ces mêmes élus ne cessent de dire dans toutes leurs allocutions que ce territoire va mal, ils sont étrangement absents de ce dossier qui est en train d'entrer dans une phase décisive dans la mesure où l'État est sur le point d'envoyer le dossier de consultation aux entreprises qui ont été sélectionnées.

Sont-ils tous devenus complices de l'État ? C'est à le croire !

La nouvelle politique tarifaire en matière de transport maritime de l'État est un signal fort d'un désengagement de l'État que nous avons pourtant annoncé.

Le résultat est certain, la population en paiera le prix fort.

Nous ne pouvons rester muets. Au nom d'une certaine vision de la solidarité, je vous demande donc d'approuver ce vœu et souhaite sincèrement qu'opposition et majorité se retrouvent sur ce constat et sur la nécessité de ne pas faire subir une nouvelle hausse des prix à l'ensemble des consommateurs de l'Archipel.

CONSIDÉRANT le manque de caractère participatif qui a présidé à l'organisation de la nouvelle délégation de service public de l'État concernant la desserte en fret de l'Archipel alors qu'une procédure plus partenariale avait présidé la préparation de la précédente DSP que tous les élus de l'Archipel avaient unanimement dénoncée, en 2009

CONSIDÉRANT que l'État est incapable de faire une évaluation financière fiable de l'impact de la nouvelle grille tarifaire. C'est quand même extrêmement grave. J'ai demandé au Préfet sur la base des propositions d'Ernst & Young de nous faire un impact pour le futur délégataire de la nouvelle

grille. Incapable de le faire, c'est trop opaque. Si c'est trop opaque pour le délégataire, c'est aussi le cas pour la population. Cela implique que l'État ne peut raisonnablement pas dire que cette grille n'aura d'impact sur le panier de la ménagère, ce qui est encore plus grave.

CONSIDÉRANT la nécessité d'un sursaut des Parlementaires et de la Secrétaire d'État sur les graves conséquences du choix fait par le gouvernement de faire supporter aux habitants de l'Archipel une nouvelle grille tarifaire dite simplifiée et l'inflation du coût du transport maritime supporté jusqu'ici par l'État ;

CONSIDÉRANT l'urgence la situation puisque le dossier de consultation est sur le point d'être envoyé aux entreprises qui ont été présélectionnées ;

Article 1 : Le Conseil Territorial demande à l'État de revenir sur sa décision de faire supporter aux habitants de l'Archipel une augmentation des prix liée :

- à la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire dite simplifiée ;
- à la mise en place d'une inflation du coût du transport qui sera supportée par les consommateurs finaux. Même si on vous dit que les importateurs seront également impactés, ils vont répercuter cette hausse sur le consommateur. C'est bien le consommateur final qui est ciblé en l'occurrence.

Article 2 : Le Conseil Territorial demande à l'État de poursuivre un exercice qu'il a engagé qui est la simplification de la grille tarifaire qui repose sur un système obsolète et largement critiquable. Il est indispensable que cette simplification d'une grille décidée par l'État, soit supportée financièrement par l'État.

Contrairement à ce qui a été décidé par l'État, la Collectivité souhaite que les déchets de la Commune de Miquelon-Langlade qui seraient transportés vers Saint-Pierre le soient gratuitement pour ne pas pénaliser les administrés de Miquelon-Langlade au titre de la solidarité appelée de tous ses vœux par le Président de la République. Lors de la réunion du 08 décembre, le Maire de Miquelon a posé la question du transport des déchets, l'État a confirmé que le transport serait payant. Je trouve que Miquelon, aujourd'hui, subit déjà une double insularité, faire payer le prix du transport des déchets pour ceux qui seraient acheminés vers Saint-Pierre ne me paraît pas pertinent.

La Collectivité demande à l'État de préciser les impacts financiers envisagés de la nouvelle grille tarifaire et de jouer la totale transparence à l'égard de la population. Ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui.

Article 3 : Le Conseil Territorial demande au Député, au Sénateur et à la Secrétaire d'État Annick GIRARDIN, par ailleurs Conseillère Territoriale, de faire pression sans délai sur le gouvernement pour qu'aucune augmentation des prix ne soit constatée localement à l'occasion de la mise en place de la nouvelle délégation de service public pour le fret.

En particulier, il est indispensable que, par solidarité nationale, l'État continue d'assumer seul l'inflation du coût du transport comme il l'a toujours fait jusqu'ici.

Article 4 : Le présent vœu fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

J'ouvre le débat pour ceux qui souhaitent avoir des clarifications. Je peux vous donner des exemples de ce qui a été préconisé.

Sur l'international, on parlait de 230 références. L'État propose de passer à 95 références tarifaires ; sur la grille tarifaire entre Saint-Pierre-et-Miquelon, on ne comprend pas pourquoi il y a une différence de tarification puisque l'État assume également cette desserte entre Halifax et Miquelon. C'est le choix de l'État. Une simplification également sur Miquelon : on a vu dans les

propositions tarifaires, une baisse du prix du transport du bois ; on raisonne par 100 kg, cela a un intérêt essentiellement statistique, mais assez peu pour une tarification puisque lorsque vous payez un colis à la poste, vous le payez au poids, vous ne payez pas par 100 kg, je pense qu'il faut être réaliste ; et vous ne payez surtout pas en fonction de la marchandise transportée.

En revanche je peux vous dire qu'il y a une explosion de l'électronique. Les commerces d'électroniques pourront fermer à Saint-Pierre-et-Miquelon ! S'ils se considéraient peu compétitifs, ils ne le seront pas du tout demain quand on regarde les propositions tarifaires. Je n'ai qu'une partie seulement des préconisations tarifaires qui ont été faites par Ernst & Young, mais de manière générale, il y a un impact direct dans le panier de la ménagère, sujet pour lequel tous les élus du territoire, à part le Conseil Territorial, sont restés muets jusqu'ici, au moment où l'État est en train d'envoyer le cahier des charges aux entreprises. On fait croire à tout le monde que le statut est LA solution pour le territoire, mais on voit ce qui vient de se passer sur les cotisations sociales sur lesquelles le patronat vient de mettre le doigt, je vous rappelle que nous avons émis des avis réservés sur les projets d'ordonnances et de décret qui ont été pris sur les retraites avec les surcotisations pour le chômage saisonnier.

Quand j'entends le Député dire qu'on tolère le chômage saisonnier, c'est pour cela qu'on augmente les cotisations, je pense qu'il faut arrêter de se moquer du monde. Nous sommes sur la même situation aujourd'hui sur la desserte. Ces élus qui gesticulent aujourd'hui passent complètement à travers le vrai dossier qui va impacter directement le panier de la ménagère et ce n'est pas quand le coup sera parti qu'il faudra réagir. C'est maintenant que cela doit se faire, avant même que l'État n'envoie le document aux entreprises, et même s'il l'envoie, il faut qu'il refasse sa procédure, mais ils doivent modifier cette décision pour ne pas impacter le prix. L'État a assumé jusqu'ici, il a fait un choix, qu'il l'assume jusqu'au bout. C'est ma position, et je pense que cela concerne tant les consommateurs de Miquelon que ceux de Saint-Pierre, et on doit avoir une position très claire. Les parlementaires et la Secrétaire d'État puisqu'elle est au gouvernement, doivent intervenir en urgence.

On a su être unis en 2009 sur cette DSP, pour tous s'y être opposés, je pense qu'il est indispensable qu'à un moment donné, on doit laisser de côté les dossiers comme le statut pour s'occuper des vrais sujets qui vont impacter le territoire. On ne pourra pas demain sereinement aborder le développement économique avec la grille tarifaire qui sera proposée par l'État au niveau de sa DSP. Je tenais à vous passer ce message aujourd'hui, il faut qu'on envoie un signal fort, nous serons les seuls à le faire parce que personne, aujourd'hui, dans la classe politique locale ne l'a fait alors que tout le monde a été associé aux réunions. Nous avons participé aux deux dernières réunions et on a pris la mesure et la gravité de dispositif ; on a saisi officiellement le Préfet début janvier, j'ai eu la réponse du Préfet qui a au moins le mérite de répondre, même s'il assume pleinement le choix fait par l'État ; l'État a décidé de faire supporter à la population l'inflation du coût du transport maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon. Je pense que cette situation ne peut pas durer, elle ne doit surtout pas exister juridiquement quand le contrat sera passé.

Voilà pourquoi je propose ce vœu sur lequel j'espère vraiment que nous nous rejoindrons avec l'opposition parce qu'il faut une intervention en haut lieu pour éviter ce désastre à mon avis économique.

Je mets au vote ce vœu et j'ouvre le débat si vous souhaitez que nous échangions.

Monsieur Gildas MOREL : Je suis tout à fait d'accord avec vous concernant l'augmentation, il ne faut surtout pas que ce soit répercuté sur les consommateurs, ce ne serait pas admissible. Par contre, comme c'est un dossier sur table, je préférerais m'abstenir et me prononcer pour tout le mouvement.

Monsieur Stéphane ARTANO : Comme vous voulez. Il faut être très clair Monsieur Morel, ce n'est pas un piège que l'on tend à l'opposition sur un dossier déposé sur table. Je l'ai fait parce que j'ai eu la réponse du Préfet hier, et hier j'étais déjà en déplacement sur Miquelon et qu'il y a une

relative urgence dans la mesure où le cahier des charges sur l'appel d'offre sera envoyé par le Préfet aux entreprises et qu'à mon avis, si les élus de la collectivité n'envoient pas le message, personne au niveau politique sur le territoire ne l'enverra. On laissera les autres élus s'occuper du statut et gesticuler s'ils le souhaitent, mais il est important que nous puissions également envoyer ce vœu.

Je note une abstention de la part de l'opposition, adoption par la majorité des élus du Conseil Territorial. Je vous remercie.

Nous allons immédiatement le transmettre au Préfet de l'Archipel, mais également aux parlementaires même s'ils bougent beaucoup en ce moment et qu'ils sont beaucoup pris par leurs réunions en conciliabule sur le statut, j'espère qu'ils auront un peu de temps pour réagir également sur le dispositif qui est en train de se mettre en place. Et ils ne feront pas croire à la population qu'ils sont déjà intervenus parce que ce n'est pas le cas. Personne aujourd'hui ne se préoccupe de l'avenir des prix à Saint-Pierre-et-Miquelon mis à part le Conseil Territorial. Cela me paraît être un sujet fondamental pour ce territoire.

L'ordre du jour est épuisé, je vous remercie de votre disponibilité et de votre présence. À bientôt. Merci à Radio Atlantique d'avoir radiodiffusé cette séance pour nos auditeurs.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président de Séance,

Bernard BRIAND

Stéphane ARTANO